

Aide à l'hébergement touristique 2010

Demande de subvention

FICHE TECHNIQUE

Aide à la création et à l'extension de meublés de tourisme labellisés situés sur une exploitation agricole des Bouches-du-Rhône

Nom et prénom _____

Adresse _____

Tél. _____ Portable _____

Fax _____ Courriel _____

Exploitant agricole à titre principal Exploitant agricole à titre secondaire

Gîtes de France Clévacances

Critère d'éligibilité :

- être affilié à la M.S.A. ou A.M.E.X.A. (attestation à joindre au dossier)
- proposer un meublé de tourisme dans un bâtiment d'au moins 5 ans d'existence (certificat de conformité à fournir)

Type de travaux : Création d'un meublé de tourisme dans un bâtiment existant sans création d'une nouvelle surface, sauf si nécessaire pour être conforme aux exigences du label

Liste indicative des dépenses éligibles :

Gros œuvre : maçonnerie, cloisonnement (intérieur, extérieur), terrassement, carrelage, électricité (intérieure, extérieure), plomberie, sanitaires, ravalement de façades, assainissement individuel (fosse septique), raccordements réseaux (eau, assainissement), toiture, isolation (murs, sols, toiture, plafonds), système complet de chauffage, aménagements extérieurs (abri voiture, accès, terrasse), menuiseries (intérieures, extérieures), aménagement serre solaire, ventilation...

Moyen œuvre : peintures (intérieures, extérieures), aménagement fixes (placards, plan de travail cuisine,...), création cheminée, tapisseries...

Montant de l'aide : 10 % du montant des travaux H.T. plafonnés à 10.000 € soit un plafond d'aide de 1.000 €

N.B. : aide cumulable avec les aides susceptibles d'être apportées dans le cadre d'une démarche «Tourisme et Handicap» et/ou «gestion environnementale»

Liste des pièces à joindre :

- La demande de subvention dûment complétée
- Les devis correspondants au projet
- Le plan de financement du projet
- Le certificat de conformité du bâtiment et l'attestation d'affiliation à la M.S.A. ou A.M.E.X.A. de l'exploitant agricole,
- L'engagement à adhérer au label Gîtes de France ou Clévacances pendant cinq ans.

Remarques générales pour l'ensemble du programme d'aides à l'hébergement touristique :

- Les demandes doivent impérativement être déposées avant la réalisation des travaux,
- Les travaux doivent être effectués par des entreprises, la main d'œuvre personnelle est exclue,
- Seul, l'achat de matériaux justifié sur facture est pris en compte,
- Plusieurs demandes peuvent être déposées, par année d'exercice, dans la limite des plafonds indiqués et pour des travaux différents.

CONTACTS

C.D.T. Thomas KREISER : 04.91.13.84.11

C.G. 13 Dominique MARTINEZ : 04.91.21.22.67